



SEM

La mutuelle étudiante



Les services
de la vie
étudiante
**CNOUS
CROUS**

SEM - BOURSIER

- ✓ **BGF** : Boursier du Gouvernement Français
- ✓ **BGE** : Boursier d'un Gouvernement Étranger
- ✓ **BLPCD** : Boursier Linguistique et Pédagogique de Courte Durée



Le CROUS a sélectionné la SEM pour votre couverture santé obligatoire

2011
2012

www.mutuelle-sem.fr



La Couverture Santé en France

> ÉDITO

Bienvenue dans cette nouvelle année universitaire, année pendant laquelle la SEM aux côtés du CROUS est heureuse de vous accompagner.

Le CROUS a témoigné sa confiance à la SEM en la sélectionnant comme seul acteur de vos remboursements de soins. Selon votre âge et votre situation d'étudiant boursier (BGF, BGE, BLPCD), la SEM assurera vos remboursements en complémentaire santé. Si vous avez moins de 28 ans et que vous choisissez le Centre 617 de Sécurité sociale étudiante, vos remboursements sécu et mutuelle seront effectués en une seule fois.

La SEM vous propose également, à travers les avantages des mutuelles étudiantes régionales qui nous accompagnent, de vous faire bénéficier de bons plans étudiants, auprès de nombreux partenaires et de ses assurances.

Bienvenue à nos côtés

Christophe CLUZEL
Président de la SEM



La Sécu : comment ça marche ?

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DE SOINS FRANÇAIS ?

> Le tarif de Sécurité sociale :

La Sécurité sociale française a fixé pour chaque type d'acte un tarif conventionné. Il s'agit du prix des différents actes médicaux qu'elle rembourse.

Certains médecins pratiquent des dépassements plus élevés que les tarifs conventionnés : il s'agit des médecins conventionnés à "honoraires libres" dits de secteur 2. La différence entre le tarif conventionné même remboursé à 100% et le prix que vous facturera le médecin de secteur 2 restera à votre charge.

Vous pouvez consulter la liste des médecins conventionnés et leur niveau de tarification sur www.ameli.fr.

Renseignez-vous sur le secteur conventionnel du médecin que vous consultez.

> Le remboursement de la Sécurité sociale :

La Sécurité sociale française ne rembourse pas à 100% les frais de santé sauf exceptions.

Elle a fixé des taux de remboursement sur la base du tarif conventionné.

Ainsi, les consultations sont remboursées à 70%, les médicaments à 30%, 65% ou 100% selon la couleur de leur vignette, les analyses médicales ou les soins infirmiers à 60%, etc.



Exemple : montant des consultations en France

23€ chez un généraliste (médecin), à partir de 25€ chez un spécialiste (dermatologue, gynécologue, ophtalmologue...), les visites à domicile sont majorées. Votre centre de Sécurité sociale vous remboursera 70% de ce montant, moins 1€ de participation forfaitaire, soit 15,10€ pour la consultation d'un médecin généraliste.

En France, vous devez déclarer un "médecin traitant" et suivre un "parcours de soins coordonné" pour être remboursé au mieux

Le médecin traitant est le médecin que vous avez choisi librement pour vous soigner, il peut vous orienter si nécessaire vers un spécialiste ou médecin correspondant. Il connaît et gère votre dossier médical, et s'assure que votre suivi est optimal. Il pourra s'agir soit d'un généraliste, soit d'un médecin hospitalier, soit d'un médecin d'un centre de santé ou encore d'un spécialiste.

Si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant ou si vous consultez directement un médecin sans être orienté par votre médecin traitant, vous êtes considéré comme en dehors du **parcours de soins coordonnés**. Vos remboursements seront minorés.

Dans certaines situations (éloignement géographique, urgence, vacances, etc.) vous n'êtes pas tenu de passer par votre médecin traitant. De même, certains médecins spécialistes peuvent être consultés directement dans le cadre de l'accès direct spécifique (ophtalmologistes, dentistes, gynécologues...).

SI VOUS HABITEZ EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU CENTRE MÉDICAL AVEC MÉDECINS À TARIFS CONVENTIONNÉS :

Centre médical et dentaire "Études & Santé" - Consultations en tiers payant.
12 rue Viala - 75015 Paris - M° ligne 6 Duplex

MÉDICAL : 01 53 95 30 00 ou 01 53 95 30 01

Du lundi au jeudi : 8h15 à 18h - Vendredi : 8h15 à 17h
Samedi : 8h15 à 12h

Médecins généralistes : avec ou sans rendez-vous - Spécialistes (gynécologue, dermatologue, ophtalmologue, psychiatre, sexologue...) : sur rendez-vous

DENTAIRE : 01 53 95 30 21

Lundi/Mercredi/Judi : 8h15 à 18h - Mardi : 8h à 18h30
Vendredi : 8h à 17h

Vous êtes BGF, BGE ou BLPCD

Si vous êtes BGF, BGE ou BLPCD, la SEM est votre complémentaire santé. Si vous avez moins de 28 ans et si votre établissement d'enseignement supérieur a une habilitation d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante, vous devez obligatoirement vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante.

En choisissant le **centre 617** de Sécurité sociale étudiante, vous optez pour des remboursements simplifiés : ceux de la sécu et ceux de la complémentaire santé en une seule fois !

Vous devez vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante directement auprès de votre établissement d'enseignement supérieur.

COMMENT FONCTIONNE VOTRE COUVERTURE SOCIALE ?

	BGF (Boursier du Gouvernement Français)		BGE (Boursier du Gouvernement Etranger)	
	Moins de 28 ans	Plus de 28 ans	Moins de 28 ans	Plus de 28 ans
Sécurité sociale	Sécurité sociale étudiante	Régime CROUS/MAE "BGF sous protocole" (1) (2)	Sécurité sociale étudiante	Régime de prévoyance CROUS/SEM (1)
Qui gère votre Sécurité sociale ?	CENTRES 617 (3) ou autre	SEM	CENTRES 617 (3) ou autre	SEM
Votre complémentaire santé	Complémentaire santé BGE/BGF	Régime CROUS/MAE (1) (2)	Complémentaire santé BGE/BGF	Régime de prévoyance CROUS/SEM (1)
Qui gère votre complémentaire santé ?	SEM	SEM	SEM	SEM

BLPCD (Boursier Linguistique et Pédagogique de Courte Durée)			
Quel que soit votre âge			
SEM	Qui gère votre Sécurité sociale ?	Votre complémentaire santé	Qui gère votre complémentaire santé ?
Couverture spécifique BLPCD CROUS/SEM	SEM	Couverture spécifique CROUS/SEM	SEM

(1) Votre régime de protection sociale n'ouvre pas droit à la carte Vitale, donc vous ne bénéficiez pas systématiquement du tiers-payant

(2) MAE = Ministère des Affaires Etrangères

(3) Voir coordonnées au dos de la brochure

Votre couverture santé pour toute la famille

Si vous souhaitez faire adhérer votre conjoint(e) et/ou votre (vos) enfant(s) mineurs à votre charge résidant en France, ils seront couverts GRATUITEMENT.

Rendez-vous dans un accueil centre 617 muni de la copie de votre bulletin d'adhésion, de votre attestation de bourse ainsi que des justificatifs suivants :

- **Pour votre conjoint(e)** : une copie de votre acte de mariage, de concubinage ou de votre attestation PACS et une copie du passeport
- **Pour votre (vos) enfant(s)** : un extrait d'acte de naissance et une copie du passeport

La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

Si vous bénéficiez de la Sécurité sociale étudiante, pensez à demander auprès de votre centre de Sécurité sociale (centre 617 ou autre) la CEAM qui permet la prise en charge de vos frais de santé en Europe (y compris la Suisse) lorsque vous vous déplacez dans le cadre de vos études (stages...) ou de vos vacances.



Vos remboursements santé

Tous les soins indispensables à 100 %

- > **Vous allez être hospitalisé ou vous devez séjourner dans un établissement de soins** : vous êtes pris en charge par votre complémentaire santé SEM, sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'accord du Médecin Conseil de la commission médicale de la SEM.
- > **La protection du boursier est assurée pendant la période couverte par la bourse**, et au plus tard jusqu'au 31 août 2012, et peut englober un stage linguistique préalable aux études. La garantie ne s'exerce pas pendant les périodes de pratique des sports dont les risques sont déjà couverts par l'assurance de la société ou de l'association à laquelle le boursier est déjà inscrit.

Remboursements Sécu + complémentaire santé sur la base des tarifs de la sécu (A) (B)	Sécurité sociale	BGF - BGE - BLPCD Complémentaire santé + SS
SOINS COURANTS		
CONSULTATION / VISITE À DOMICILE JUSTIFIÉE		
Généraliste (Médecin traitant et correspondant)	70 %	100 %
Spécialiste (Médecin traitant et correspondant) sauf psychiatrie pour les BLPCD (1)	70 %	100 %
Pharmacie (2)	30 % à 100 %	100 %
Vaccins et rappels : anti-grippe, variole, rubéole, BCG, DT Polio, typhoïde, fièvre jaune, hépatite B, antibiotique (autorisation de mise sur le marché à la date des soins)	0 % à 65 %	100 %
Analyses médicales et examens de laboratoire	60 %	100 %
Dentaires (Soins et prothèses) (4)	70 %	100 %
Thermalisme (4)	65 % à 70 %	100 %
Soins sage-femme	70 %	100 %
Radiologie/Actes méd./Chirurgie sans hospi. (avec soins < 120 €)	70 %	100 %
Optique (4)	60 %	100 %
Prothèses médicales, appareillages divers et accessoires (4)	60 %	100 %
Transport médical	65 %	100 %
Soins infirmiers et kinésithérapie	60 %	100 %
Orthophonistes et orthoptistes	60 %	100 %
HOSPITALISATION		
Hospitalisation médicale et chirurgicale	80 % à 100 %	100 %
Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée pour les BGF et BGE et limité à 30 jours/an pour les BLPCD	-	18 € / jour
Forfait journalier hospitalier psychiatrie et neuropsychiatrie sans limitation de durée pour les BGF et BGE (exclu pour les BLPCD)	-	13,50 € / jour
Participation assuré 18 €	-	100 %
FORFAITS (3)		
Prothèses dentaires	-	200 €
Prothèses auditives	-	130 €
Optique : montures, verres correcteurs, lentilles (4)	-	100 €
Contraception (pilules contraceptives nouvelles générations)	-	60 €
Contraception d'urgence	-	15 €
Test de grossesse	-	15 €
Préservatifs	-	15 €
Vaccins, rappels et traitements anti paludéens non remboursés par la Sécurité sociale	-	100 €
SOLIDARITÉ		
Fonds mutualiste d'entraide	-	OUI
ET EN PLUS		
Assurance RC/IA (5)	-	INCLUDE
Assistance, Rapatriement de corps (6)	-	INCLUDE
Avantages Club SEM	-	OUI

Le présent tableau a été élaboré sur les bases de la nomenclature de la Sécurité sociale en vigueur à la date de l'attribution du marché public du 8 août 2011. La contribution forfaitaire obligatoire de 1 € et la franchise médicale restent à la charge de l'adhérent si celles-ci sont dues.

(A) Les taux de remboursement s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale en vigueur à la date de l'attribution du marché public du 8 août 2011. Ils incluent le remboursement Sécurité sociale, hors participation forfaitaire et franchise médicale, si celles-ci sont dues, et dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

(B) Se reporter au Règlement mutualiste SEM pour connaître la date d'effet des garanties, le détail des prestations, leurs conditions de versement et les exclusions.

(1) Visites et consultations de psychiatrie/neuropsychiatrie remboursées après accord préalable du médecin conseil de la commission médicale de la SEM.

(2) Les complémentaires santé ne remboursent pas les vignettes orange à 15%. Elles sont prises en charge uniquement à hauteur de 15% du tarif de la Sécurité sociale.

(3) Forfaits annuels pour une garantie de 12 mois. Remboursements sur présentation d'une facture acquittée.

(4) Accepté(s) par la Sécurité sociale.

(5) Risques assurés par la compagnie d'assurance SZC pour AXA France IARD.

(6) Risques assurés par la compagnie d'assurance ACE.

Application des garanties : les prestations couvrent les frais exposés par le boursier, son conjoint, concubin ou pacsé et ses enfants mineurs à charge s'ils résident en France.

Étendue territoriale : la protection s'exerce sur le territoire de la France métropolitaine, dans les Départements et Territoires français d'Outre Mer et à l'occasion des stages ou des formations obligatoires effectués à l'étranger.

La forclusion est le délai au-delà duquel un dossier de remboursement, même s'il date de la période pendant laquelle vous étiez couvert par votre mutuelle, n'est plus pris en charge. Pour les garanties BGF, BGE, BLPCD, les dossiers ouvrant droit aux prestations doivent, sous peine de forclusion, être présentés avant le 30 septembre de la 2^e année universitaire suivant celle au cours de laquelle ont été dispensés les soins.

Entente préalable : certains soins nécessitent un accord avant exécution. À défaut, le remboursement vous sera refusé. Il s'agit notamment de certaines prothèses dentaires et des actes en série tels que ceux de masseurs kinésithérapeutes, etc. Avant de commencer les soins, vous envoyez votre demande de prise en charge avec la prescription médicale à la commission médicale de la SEM et vous attendez sa réponse pour savoir si vous allez être remboursé.

Pour être remboursé de vos frais de santé avec la complémentaire SEM

> BGF - BGE

Vous êtes Boursier du gouvernement français (BGF), Boursier d'un gouvernement étranger (BGE) ou d'un organisme international :

la SEM vous donne la couverture sociale obligatoire exigée par les CROUS

> BLPCD

Vous êtes Boursier Linguistique et Pédagogique de Courte Durée (BLPCD) :

vous êtes couvert par la SEM, via votre CROUS

Votre complémentaire santé vous protège contre les coups durs (hospitalisation), vous rembourse de tous les soins (consultation de médecin généraliste, médicaments, soins dentaires...) et comprend :

- **En cas d'hospitalisation, une prise en charge à 100 % du forfait journalier de 18 € et également de la participation assuré de 18 € :** la réglementation prévoit de laisser à la charge de l'assuré une somme forfaitaire de 18 € par jour. Ces forfaits journaliers sont remboursés intégralement par votre complémentaire santé, sans limitation de durée pour les BGF et BGE et 30 jours par an pour les BLPCD.
- **Des forfaits complémentaires sur l'optique, les prothèses dentaires et auditives, la contraception...**



Services proposés par la SEM :

> Le fonds mutualiste d'entraide :

Si vous avez une dépense de santé trop lourde (prothèses dentaires, frais d'optique...) pour votre budget, elle peut être prise en charge par notre Fonds mutualiste d'entraide. Vous envoyez votre demande à la Commission médicale de la SEM. Avant de commencer les soins, pour savoir si vous allez recevoir une aide, vous devez attendre la réponse de la SEM.

> Des assurances :

- **Responsabilité Civile**
- Individuelle accident
- Assistance
- Rapatriement de corps

> Le tiers payant dans le centre médical et dentaire Études & Santé : (voir page 2)

Le tiers payant vous évite l'avance de frais lors de vos consultations ou de vos soins sur présentation de votre carte de mutuelle SEM.

Votre assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident

Dans l'enseignement supérieur, **vous devez être couvert en Responsabilité Civile.**

Elle vous protège, en plus des petits incidents quotidiens causés à un tiers (vitre brisée...), si vous êtes **victime ou responsable d'un accident en France** : dans votre établissement d'enseignement supérieur, pendant vos **stages** conseillés ou ordonnés par votre établissement d'enseignement supérieur, vos baby-sittings, vos **activités sportives** (sports d'hiver...), vos séjours en France (sauf exclusions).

Par ailleurs, jusqu'à leur 4^e année d'études médicales ou paramédicales, 5^e année pour les études de sage-femme, psychologie, pharmacie, 6^e année pour les études d'ostéopathie, les élèves bénéficient également d'une Responsabilité civile médicale durant leurs stages.

Tous les détails dans la notice d'information référencée SEM 2011-2012 disponible sur le site : www.mutuelle-sem.fr

Mode d'emploi

> Votre dossier de remboursement

Pour chaque acte médical, achat de médicaments ou analyse, on vous remet une feuille de soins et, dans certains cas, une ordonnance.

- 1 Vous complétez et signez toutes vos feuilles de soins .
- 2 Vous collez les vignettes des médicaments remboursés par la Sécu (ce sont des preuves d'achat) sur le volet de facturation remis par le pharmacien.
- 3 Vous joignez le duplicata de vos ordonnances ou à défaut des photocopies.

> Pour être remboursé

• Vous êtes à la Sécurité sociale étudiante :

Vous vous affiliez à la Section locale mutualiste régionale dont vous dépendez (voir liste au dos de cette brochure) afin de bénéficier d'un seul remboursement.

Vous lui remettez votre dossier de remboursement.

À votre premier dossier de soins, vous joignez en plus :

- l'attestation informatisée ou la copie de votre carte d'étudiant indiquant le choix de votre centre de Sécu étudiante,
- ou le volet 2 de votre formulaire d'affiliation 1205 sur lequel est inscrit "centre choisi pour les prestations".

Votre centre vous adresse un décompte de remboursement Sécu et votre complémentaire santé SEM un décompte de remboursement complémentaire santé.

Pour votre premier remboursement, vous envoyez parallèlement à la SEM votre attestation de bourse délivrée par votre CROUS d'accueil.

• Vous êtes à un autre régime de Sécurité sociale :

Vous envoyez votre dossier de remboursement à votre centre de Sécurité sociale.

Celui-ci vous adresse un décompte de remboursement Sécu.

Pour recevoir vos remboursements mutualistes, vous remettez ce décompte de remboursement Sécu à la SEM, avec votre attestation de bourse pour le premier remboursement.

• Vous bénéficiez du Protocole d'accord CROUS/SEM (BGF de plus de 28 ans) ou vous êtes boursier d'un gouvernement étranger (BGE de plus de 28 ans) :

Vous remettez votre dossier de remboursement à la SEM.

À votre premier dossier de soins, vous joignez en plus l'attestation de bourse délivrée par votre CROUS d'accueil.

• Vous êtes BLPCD :

Vous remettez votre dossier de remboursement, accompagné de votre attestation de bourse, à la SEM.

Dans tous les cas :

• Vous nous remettez votre dossier directement dans un accueil ou par courrier à la SEM :

SMEREP-SEM - 16 boulevard du Général Leclerc - 92115 Clichy Cedex

• Et, pour votre premier dossier de remboursement, n'oubliez pas de nous adresser :

- une photocopie de votre carte d'adhérent SEM ou de l'attestation SEM remise lors de votre adhésion (votre attestation de bourse si vous êtes BLPCD),
- un relevé d'identité bancaire ou postal pour recevoir vos remboursements directement sur votre compte en banque (ou une autorisation de virement à un tiers accompagnée de son RIB si vous ne possédez pas de compte en banque).

The image shows a 'feuille de soins - médecin' form, which is a medical invoice used for reimbursement. The form is filled with text and includes a signature at the bottom right. The text on the form includes the patient's name 'DURAND MARIE', the date '29/11/2012', and the address '16 BD DE L'HOPITAL 75014 PARIS'. The form is a standard document used by French doctors to bill for medical services.



Pour être bien remboursé de vos frais santé :

> Envoyez votre déclaration de choix du médecin traitant

- **Si vous avez déjà déclaré votre médecin traitant**, vous devez nous retourner l'historique médecin traitant, disponible auprès de votre ancien organisme d'Assurance Maladie.
- **Si vous n'avez pas encore déclaré votre médecin traitant**, vous devez impérativement le faire en remplissant la déclaration de choix du médecin traitant et la faire parvenir à la SEM par courrier ou en la déposant dans un accueil SEM (voir coordonnées au dos de la brochure). **À défaut, vos remboursements seront minorés.**

> Joignez l'original de votre Relevé d'Identité Bancaire

> Utilisez votre carte Vitale

(si vous avez moins de 28 ans et que vous êtes affiliés à la Sécurité sociale d'un centre 617)

Vous êtes remboursé de vos soins partout en France, sous 5 jours, sur simple présentation de votre carte Vitale auprès des professionnels de santé, ou en nous adressant vos feuilles de soins.

- **Si vous avez déjà une carte Vitale 2 (avec photo)**, il suffira de la mettre à jour dans un accueil de votre centre 617 ou chez un professionnel de santé.
- **Si vous avez une carte Vitale 1 ou si vous n'avez pas de carte Vitale**, votre centre 617 vous permettra d'obtenir une carte Vitale 2.

N'oubliez pas, la mise à jour de la carte Vitale, c'est une fois par an ou en cas de changement de situation ! Cette opération actualise vos droits en tant qu'assuré de l'Assurance Maladie.

La SEM - réseau national avec des accueils au sein des mutuelles étudiantes régionales

Rendez-vous dans vos accueils SEM en région pour :

Plus d'infos :

Comprendre votre couverture santé SEM, rattacher votre conjoint(e) ou vos enfants mineurs, bien cerner vos garanties, etc. :

Rendez-vous dans l'accueil de la mutuelle étudiante régionale - relais de la SEM - la plus proche de chez vous. Toutes leurs adresses figurent au dos de cette brochure avec mention de leurs sites internet.

Plus de bons plans :

Profiter des bons plans spécifiques à chaque région pour bénéficier du Club SEM

Vous pouvez également consulter ces accueils pour connaître leurs bons plans auxquels vous avez accès ou sur leurs sites internet :

- Assurances logement, voyage à l'étranger, etc. avec des réductions.
- Partenaire bancaire.
- Bons plans sorties ciné, théâtre, musées... et d'autres nombreux avantages auprès de partenaires variés dans les domaines de la culture, du shopping et des services.



☎ 01 42 70 44 28

✉ Courrier uniquement : SMEREP-SEM - 16 bd du Général Leclerc - 92115 Clichy Cedex

@ contactsem@smerep.fr

> Votre réseau national d'accueils SEM

SMEREP : www.smerep.fr

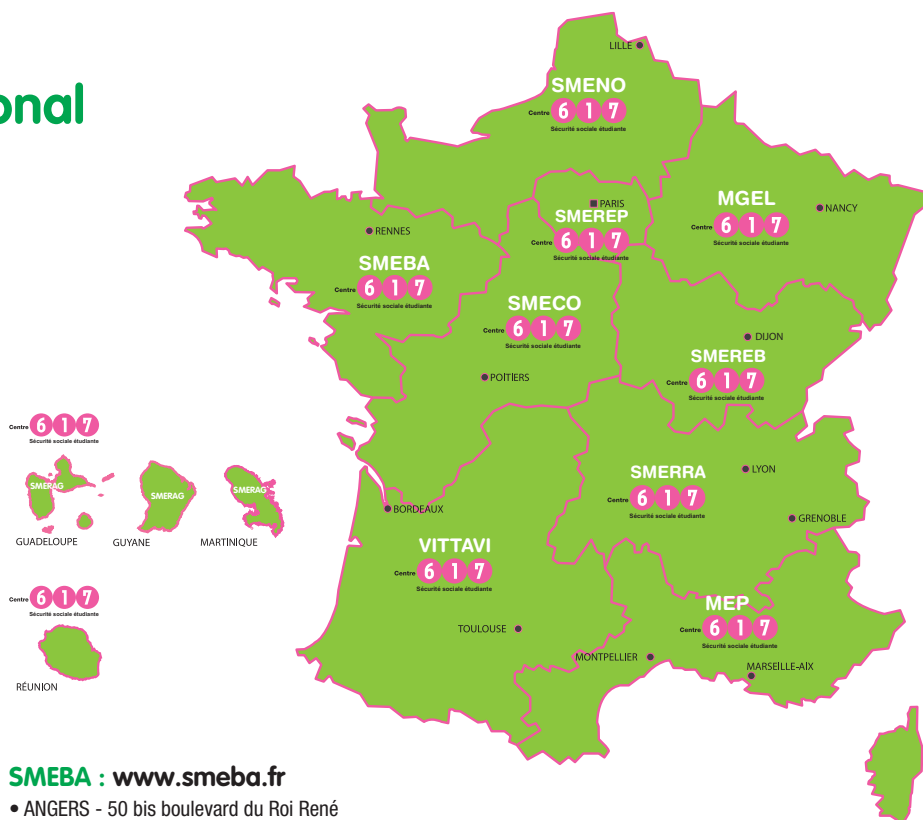
- PARIS - 54 boulevard Saint-Michel
- MARNE-LA-VALLÉE - UPEMLV - Bât. Copernic Cité Descartes
- ORSAY : Université Paris-Sud Orsay - Centre Orsay Bât. 332 - 2^e étage
- NANTERRE - Université Paris-Ouest Nanterre La Défense - Maison des étudiants - 1^{er} étage (Salle R103)
- SAINT-DENIS - Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis - Campus Nord
- CRÉTEIL - UPEC - Niveau dalle - À côté de la Maison de l'étudiant
- CERGY-PONTOISE - Site universitaire Les Chênes La Tour - 2^e étage - Bureau 214
- ÉVRY - Université d'Évry-Val-d'Essonne - Hall du Bât. Maupertuis - Local BW17

SMENO : www.smeno.com

- AMIENS - 18 rue Jean Catelas
- CAEN - 40 avenue de la Libération
- LE HAVRE - 2 à 4 rue Voltaire
- LILLE (Furet du Nord) - 15 place du Gal de Gaulle
- LILLE (Vauban) - 43 boulevard Vauban
- MONT SAINT-AIGNAN - Rue Thomas Becket (à côté de la place Colbert)
- VALENCIENNES - 20 avenue Clémenceau
- VILLENEUVE D'ASCQ (Furet du Nord) - Furet du Nord Galerie du Ventoux - C.Cial V2
- DUNKERQUE - Maison de l'étudiant - 252 avenue de l'Université
- ARRAS - 4 rue des Dominicains
- ROUBAIX (Furet du Nord) - 21 bis grande rue
- ROUEN ADVE - Espace des étudiants 123 rue du Général Leclerc

MGEL : www.mgel.fr

- CHARLEVILLE-MEZIÈRES - 19 rue Irénée Carré Tél. 03 24 59 90 00
- ÉPINAL - 18 quai du Musée - Tél. 03 29 82 61 60
- METZ - Espace Étudiant MGEL - 11 boulevard Sérot Tél. 03 87 30 34 14
- MULHOUSE - 45 avenue du Président Kennedy Tél. 03 89 32 04 67
- NANCY - 44 cours Léopold - Tél. 03 83 30 03 00
- NANCY-VANDOEUVRE - 3 boulevard des Aiguillettes Tél. 03 83 54 86 86
- REIMS - Campus Croix-Rouge - CC La Rafale/ 34 rue Rilly la Montagne - Tél. 03 26 87 79 79
- REIMS - Espace étudiant MGEL 12 rue des Capucins - Tél. 03 26 88 62 46
- STRASBOURG - Espace Étudiant MGEL 4 rue de Londres - Tél. 03 88 60 26 26
- TROYES - 76 rue du Général de Gaulle Tél. 03 25 73 09 10



SMEBA : www.smeba.fr

- ANGERS - 50 bis boulevard du Roi René
- BREST - 32 rue Prof. Langevin
- LA ROCHE/YON - 2 place du Marché
- LAVAL - 2 rue du Lieutenant
- LE MANS - 34 av. François Mitterrand
- LORIENT - 2 rue Armand Guillemot
- NANTES - 7 allée Duguay Trouin
- QUIMPER - 4 place de Locronan
- RENNES - 31-33 quai Chateaubriand
- SAINT BRIEUC - 2 bd Waldeck Rousseau
- VANNES - 11 bis rue Hoche

SMERRA : www.smerra.fr

- Tél. 04 72 76 70 76
- ANNECY - 4 rue Saint François de Sales
 - CHAMBERY - 123 rue Michaud
 - CLERMONT FERRAND - Centre Viaduc 63 boulevard Côte Blatin
 - GRENOBLE - 15 rue Saint-Joseph
 - LYON - 43 rue Jaboulay
 - MONTLUÇON - 2 rue de la République
 - SAINT ÉTIENNE - 37 rue du 11 novembre
 - VALENCE - 34 avenue du Président Herriot

SMEREB : www.smereb.fr

- Tél. 04 72 76 70 76
- BELFORT - 3 rue Metz Juteau
 - BESANCON - 22 rue Ronchaux
 - DIJON - 11 ter boulevard Voltaire
 - LE CREUSOT - 34 rue du Maréchal Leclerc

SMECO : www.smeco.fr

- Tél. 04 72 76 70 76
- LA ROCHELLE - Le Gabut - 3 quai de la Georgette
 - ORLÉANS - 2 rue Saint-Paul

- POITIERS - 73 rue de la Cathédrale
- TOURS - 4 rue Chanoineau

VITTAIVI : www.vittavi.fr

- BORDEAUX - Place de la Victoire
- BAYONNE - 20 allées Paulmy
- LIMOGES - 41 rue des Tanneries
- PAU - 10 place Georges Clemenceau
- TOULOUSE - 7 rue des Lois
- Ile de la Réunion SAINT DENIS, espace vie étudiante local 102, Université de la Réunion, 15 avenue René Cassin

MEP : www.mep.fr - Tél. 04 26 317 929 (numéro non surtaxé)

- AIX-EN-PROVENCE - 2 rue Reine Jeanne
- AVIGNON - Université Sainte Marthe, Maison de l'étudiant, 14 rue Saint Bernard
- LA GARDE - UTV - Bât. A - 192 av. de l'Université
- MARSEILLE - 176 boulevard Baille
- MONTPELLIER (Facultés) - 20 rue du Dr Pezet
- MONTPELLIER (Centre) - 3 place de la Canourgue
- NICE - 36 rue Buffa
- NÎMES - 21A rue Clérisseau
- PERPIGNAN - 11 rue Pountet de Bages

SMERAG : www.smerag.fr

- GUADELOUPE - 27 rue Achille-René Boisneuf 97110 Pointe-à-Pitre - Tél. 0590 89 29 30
- GUYANE - Campus de Saint-Denis - 97335 Cayenne - Tél. 0594 25 21 84
- MARTINIQUE - 35 rue Schoelcher 97200 Fort-de-France - Tél. 0596 72 82 00